

Aux organes consultés

Delémont, le 6 décembre 2012

Décret sur les traitements du personnel de l'Etat – consultation

Madame, Monsieur,

Le système de rémunération de l'Etat jurassien a été construit en partie sur le modèle bernois et adapté par touches successives au cours des années. Il est actuellement composé de cinq bases légales et de très nombreux règlements.

Il doit être revu en profondeur parce qu'il n'est plus en mesure de répondre aux enjeux actuels d'une saine gestion de la rémunération: le fait qu'il repose sur deux échelles de traitement distinctes contrevient à l'esprit de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat et empêche l'instauration d'un régime commun en matière d'évaluation des fonctions. De plus, les paliers d'attente et le rapide plafonnement des salaires ont un impact négatif sur la motivation du personnel tandis que la rigidité des dispositions en vigueur décourage la mobilité professionnelle.

Fort de ces constats, le Gouvernement a nommé un groupe de travail le 6 septembre 2011 en lui donnant pour mandat de revoir le système de rémunération selon les objectifs suivants:

- Echelle de traitement unique;
- Système de rémunération équitable et attractif;
- Reconnaissance de prestations particulières ou d'insuffisances dûment constatées;
- Garantie du salaire nominal actuel (droits acquis limités dans le temps);
- Clarification des notions de réévaluation, accélération d'annuités, gratification ou autres.

Fusion des échelles de traitement

Le groupe de travail a rendu un premier rapport relatif à la fusion des échelles en avril 2012. Ce document démontre qu'une fusion des échelles de traitements est possible sans perte de salaire pour le personnel et qu'elle permet de répondre à certains objectifs précédemment cités. Enfin, cette fusion ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'Etat.

Nouvelle échelle de traitement

La nouvelle échelle de traitement prévue dans le projet a les caractéristiques suivantes:

- 25 classes de traitement, 25 échelons, principe de progression annuel;
- Suppression de la classe d'attente, augmentation du maxima de chaque classe de traitement;
- Amplitude salariale entre l'échelon minimal et maximal: 44% (actuellement, l'amplitude est de 50% pour l'échelle E des enseignant-e-s et de 30% pour l'échelle G des employé-e-s);
- Glissement du système actuel vers la nouvelle échelle sans perte de salaire.

Avant-projet de décret

Le groupe de travail a ensuite poursuivi son mandat et préparé un avant-projet de décret relatif à la rémunération du personnel de l'Etat. Son projet a été adopté par le Comité de pilotage des projets liés aux ressources humaines (CoPil) le 3 octobre et par le Gouvernement le 27 novembre 2012.

Pour l'essentiel, le projet reprend et harmonise les dispositions existantes. Par ailleurs, il pose les bases légales nécessaires à l'introduction d'un système d'évaluation valable pour tous (commission d'évaluation, effets salariaux d'une réévaluation, voies de droit et délais). Quelques nouveautés sont cependant à relever:

- *Allocation d'attractivité* – montant pouvant être alloué temporairement à une catégorie d'employé-e-s en raison de la situation du marché du travail;
- *Prime* – reconnaissance en nature ou en espèces des prestations spéciales d'un-e employé-e;
- *Evaluation, mutation* – impact salarial unifié en cas de changement de classe de traitement.

L'entrée en vigueur du décret est prévue si possible au 1^{er} janvier 2014.

Consultation

Vous trouverez en annexe les divers documents concernés. Un questionnaire de consultation, qui vous permet de concentrer votre attention sur les articles saillants du projet, est joint à la présente. Nous vous invitons à examiner le projet et ses annexes et à nous communiquer votre prise de position d'ici au 31 janvier 2013.

Vous pouvez transmettre votre avis par courrier électronique à raphael.fehlmann@jura.ch ou par courrier postal à l'adresse : République et Canton du Jura, Service des ressources humaines, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec mention "consultation".

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Michel Thentz
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

- Annexes :**
- questionnaire de consultation
 - avant-projet de décret sur les traitements du personnel de l'Etat
 - avant-projet de décret sur les traitements - Présentation détaillée
 - bases légales à abroger
 - nouvelle échelle de traitement ACJU - Présentation